

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Blainville sur l'Eau, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 39

Nombre de votants : 51

**Présents :** Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Paul BRANDMEYER, Nadia DORE, Nadine GALLOIS, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoucourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Denis MARIN (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Renaud NOEL (Einvaux), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

**Excusés :** William SAUVANET-ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Francine LAURENT (pouvoir à Daniel GERARDIN), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Hervé LAHEURTE), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Nadine GALLOIS) Sabine DUPIC (pouvoir à Thierry MERCIER), Denis FERRY (pouvoir à Rémi VUILLAUME), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Christian PILLIER (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Patricia SAINT-DIZIER (Pouvoir à Christophe SONREL), Evelyne MATHIS (pouvoir à Linda KWIECIEN)

**Absents :** Francis ROCH (Giriviller), Aurélie THOMAS (Saint Boingt).

### **Une présentation des objectifs du Contrat d'Objectif Territorial (COT) par le Pays du Lunévillois – Intervention de Mme Céline PETITJEAN Chargée de mission transition écologique**

Le Conseil Communautaire s'est tenu aux horaires prévus.

#### ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 10 Mai 2023 (document joint),
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,
4. Autorisation du lancement de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la CC3M,
5. Proposition de création d'un groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance des communes membres de la CC3M,
6. Mise à jour de l'organigramme de la CC3M au 21 Août 2023 (document joint),
7. Mise à jour du tableau des effectifs de la CC3M au 21 Août 2023,
8. Décision modificative n°1 du Budget RIEOM 2023,
9. Décision modificative n°2 du Budget Assainissement 2023,
10. Autorisation d'emprunt pour la mise en place de l'assainissement collectif sur les communes de Saint Boingt et de Loromontzey – Actualisation taux d'emprunt sur la partie « Réseaux »,
11. Adhésion à la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Grand Nancy Sud 54 (document joint),
12. Validation du projet de Convention Voies Navigables de France (VNF)/EPCI avec le Canal des Vosges couvrant la période de 2023 à 2033 (document joint),
13. Vote du taux de la taxe de séjour pour l'année 2024 applicable sur le territoire de la CC3M, et prise en compte de la taxe additionnelle départementale,

14. Adhésion au projet de charte ArchHypel relative à l'écosystème et la production d'hydrogène à l'échelon territorial (document joint),
15. Adhésion à la convention de mutualisation pour la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) porté par le SDE54 (document joint),
16. Reconduction des conventions avec les écoles de musique implantées sur le territoire de la CC3M (document joint),
17. Reconduction de la convention-cadre avec les écoles de musique implantées sur le territoire de la CC3M (document joint),
18. Autorisation de lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude afin de réaliser un diagnostic de l'état écologique de l'Euron et de ses affluents,
19. Modification du Règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de l'ensemble du territoire de la CC3M (document joint),
20. Validation de la convention relative à l'indemnité d'imprévision au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries avec ONYX EST (document joint),
21. Décision de reconduction pour une durée d'un an supplémentaire du marché « déchets » souscrit par la CC3M,
22. Signature de la convention relative au déneigement et au tassage de déchets sur les déchèteries de la CC3M (document joint),
23. Attribution du marché de fourniture d'un véhicule d'occasion type benne à ordures ménagères destiné à la collecte des déchets recyclables (hors verre) au profit de la CC3M,
24. Modification de la décision n°071/2023 relative à l'acquisition de parcelle pour le projet d'optimisation et de restructuration du site de la déchèterie de Bayon – Modification du parcellaire,
25. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement collectif des communes de Einvaux, Giriviller, et Loromontzey,
26. Attribution des marchés de travaux de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Loromontzey,
27. Autorisation du lancement de la consultation pour la réalisation de la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue des Evelottes sis Bayon,
28. Validation de document-type pour la réalisation des conventions actant une servitude de tréfonds sur les propriétés de particuliers (document joint),
29. Demande d'entrée au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) de la commune de BERNECOURT au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
30. Désignation des représentants auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) pour les communes de Seranville et de Vennezey,
31. Opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt – Lancement d'un marché public de travaux,
32. Déclaration d'intention en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France,

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la CC3M (document joint),
- Information sur l'adhésion à la Société d'Economie Mixte (SEM) concernant les Energies Renouvelables (ENR) (document joint),
- Déclic Nature 2024

**DELIBERATION n° 074/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur BARTHELEMY Daniel (Saint-Mard) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 075/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**  
**Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 10 Mai 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 05 avril 2023 à Gerbéviller, sous réserve des modifications apportées à celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 076/2023 – ADMINISTRATIF**  
**Autorisation du lancement de la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance de la CC3M**

Les marchés d'assurances « Groupama » arrivant à échéance au 31 Décembre 2023, il est nécessaire de mettre en place une procédure de consultation dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique, et ce afin d'assurer la continuité des assurances de la collectivité.

Les lots à consulter dans le cadre de cette relance sont les suivants :

- Lot n°1: Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2: Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°3: Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot n°4: Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°5: Assurance flotte automobile

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ;

- AUTORISE l'ouverture du marché public d'assurance de la collectivité,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation,
- DONNE POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 077/2023 – RESSOURCES HUMAINES**  
**Mise à jour de l'organigramme de la CC3M (document joint)**

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 30 mai 2022,

L'organigramme est une représentation schématique des liens organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie offre une vision simple et claire de l'organisation des services.

Les objectifs de cette révision de l'organigramme sont les suivants :

#### **PÔLE PETITE ENFANCE**

La rentrée de septembre 2023 du pôle petite enfance va s'effectuer dans un contexte de tension du marché du travail. Si ce phénomène est désormais observé dans la plupart des filières professionnelles, et notamment sur les emplois qualifiés, il est particulièrement prégnant dans la filière médico-sociale pour les recrutements d'auxiliaires de puériculture et plus encore pour les éducatrices de jeunes enfants.

C'est également dans ce contexte que s'effectuera la réouverture du multi accueil « les p'tits mousses » avec l'accroissement des besoins en personnel qui l'accompagne.

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 précise les conditions de personnels et de compétences requises pour permettre le fonctionnement d'un multi accueil, notamment en ce qui concerne la fonction de direction. En complément de ce cadre légal, la fonction de direction implique une capacité managériale avérée.

Il revient à la CC3M de prendre toute disposition permettant de garantir que les conditions nécessaires à l'ouverture du multi accueil les P'tits Mousses soient bien réunies à la date prévue.

Pour ce faire, il est pertinent de réorganiser partiellement le pôle petite enfance de la manière suivante :

- Création d'un poste de direction mutualisée sur les deux multi accueil Bergamote et P'tits Mousses ; dans cette configuration le poste est déchargé à 100 % : la directrice n'est pas comptabilisée dans le taux d'encadrement.
- Pour ces deux multi accueils la continuité de direction s'effectuera notamment en s'appuyant sur deux éducatrices de jeunes enfants en qualité de directrices adjointes.

- Pour les autres multi accueils, la continuité de direction s'effectuera soit en s'appuyant sur une auxiliaire de puériculture en qualité de directrice adjointe ; soit sur plusieurs auxiliaires de puériculture recevant des délégations particulières.

Il est également proposé de faire évoluer le positionnement des agents d'entretien pour, dans certains cas, leur permettre de redéployer une partie de leur temps de travail sur la préparation des repas, évitant ainsi le détachement d'un agent petite enfance.

Il est attendu de cette mesure une meilleure intégration de l'agent d'entretien au sein d'une équipe, une limitation du travail isolé et un détachement de la directrice sur ses fonctions administratives d'une façon mieux répartie sur la semaine.

L'intérêt est également de mieux contrôler l'usure professionnelle à laquelle est exposé un agent d'entretien grâce à une plus grande diversité de tâches.

Cette configuration sera, dans un premier temps, mise en œuvre sur le multi accueil « les loupiots » dès la rentrée du 28 août 2023. Une organisation semblable est envisagée sur le multi accueil Mirabelange au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une mise en œuvre de ce modèle sera également mise à l'étude pour le multi accueil Frimousse. Ce modèle n'est pas envisagé sur les multi accueils Bergamote et P'tits Mousses, ces derniers faisant l'objet d'une direction mutualisée, sans besoin de compenser le temps de détachement administratif de la directrice.

#### PÔLE ADMINISTRATIF

Le poste de chargé de communication et d'animation sera dédié entièrement à la communication et ne sera plus partagé avec la thématique animation. Le poste d'animatrice sportive sera dédié à l'animation et à la vie associative.

Du fait de cette nouvelle répartition, le poste de chargé de communication et d'animation ne sera plus positionné en N+1 par rapport au poste d'animatrice.

#### PÔLE TECHNIQUE

Il est proposé de cibler un poste d'agent technique sur une mission de « responsable espaces verts ».

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER l'organigramme de la collectivité annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 46

CONTRE : 3 – Nicole CHARROIS TARILLON, Audrey VAUNE (Bayon), Aurélie THOMAS (Saint Boingt)

ABSTENTION : 2 – Damien CUNAT, Thomas RAULIN (Bayon)

DELIBERATION n° 078/2023 – RESSOURCES HUMAINES  
Mise à jour du tableau des effectifs au 21 Août 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 26 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,

Considérant que la transformation de quotité d'emploi d'un poste supérieure à 10 % se traduit administrativement par une opération de fermeture-ouverture ;

Il est proposé au conseil communautaire les évolutions suivantes :

| Filière        | Ouverture/<br>Fermeture/<br>Transformation | Grade                                     | Temps de<br>travail | Nature du besoin   |
|----------------|--|---|---------------------|--|
| Technique      | O  | Adjoint technique principal 2° cl         | 20 h/sem            | Agent d'entretien Multi accueil Loupiots                       |
| Technique      | T  | Adjoint technique                         | 20 h/sem            | Agent d'entretien Bergamote                                    |
| Technique      | O  | Adjoint technique                         | 35 h/sem            | En vue d'une stagiairisation                                   |
| Technique      | F  | Adjoint technique principal 2° cl         | 35 h/sem            | Poste devenu sans objet  |
| Médico-sociale | O  | Auxiliaire de puériculture Cl. Supérieure | 35 h/sem            | Recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire du grade |
| Médico-sociale | O  | Auxiliaire de puériculture Cl. Normale    | 35 h/sem            | Recrutement externe  |

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** l'ouverture :
  - D'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet pour une quotité de 20h/semaine ;
  - D'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 20h/semaine ;
  - D'un poste d'adjoint technique à temps complet
  - D'une auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
  - D'une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- **D'AUTORISER** la fermeture :
  - D'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs au 21/08/2023 annexé aux présentes,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 079/2023 – FINANCES**  
**Décision modificative n°1 du Budget RIEOM 2023**

Vu la délibération n°39/2023 du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2023 actant le vote du budget primitif RIEOM 2023

Il convient d'effectuer une correction de l'affectation de résultat 2022 sur le budget Primitif 2023.

Il est ainsi proposé de modifier le Budget Primitif RIEOM 2023 de la manière suivante :

| <b>Dépenses</b>   |                    | <b>Recettes</b>                                |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i>                                | <i>Montant</i>     | <i>Article(Chap) - Opération</i>               | <i>Montant</i>     |
| 022 (022) : Dépenses imprévues                                  | -138 009,81        | 002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté | -238 009,81        |
| 611 (011) : Sous-traitance générale                             | -50 000,00         | 703 (70) : Ventes de produits résiduels        | 30 000,00          |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement | -20 000,00         |  |                    |
| <b>Total dépenses :</b>   | <b>-208 009,81</b> | <b>Total recettes :</b>                        | <b>-208 009,81</b> |
| <b>Total Dépenses</b>   | <b>-208 009,81</b> | <b>Total Recettes</b>                          | <b>-208 009,81</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget RIEOM 2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 080/2023 – FINANCES**  
**Décision modificative n°2 du Budget Assainissement 2023**



Vu la délibération n°43/2023 du Conseil Communautaire en date du 05 Avril 2023 actant le vote du budget primitif assainissement 2023

Vu la délibération n°67/2023 du Conseil Communautaire en date du 10 Mai 2023 actant la décision modificative n°1 du budget primitif assainissement

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif Assainissement 2023 :

- Afin de tenir compte du versement d'une avance forfaitaire, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux sur la rue du Mont à Villacourt
- Afin de tenir compte de l'évolution du taux EURIBOR, appliqué sur la ligne de trésorerie souscrite sur la période de mars 2022 à mars 2023.
- Afin de tenir compte de l'acquisition d'un logiciel de gestion des usagers assainissement et de facturation de la redevance, pour répondre aux problématiques suivantes : traitement des exceptions, mise en place de la mensualisation, émission de factures dématérialisées conforme aux obligations légales comprenant le détail des points de consommation et des volumes.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits sur le Budget Primitif Assainissement 2023 de la manière suivante :

| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                  |  |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| <b>Dépenses</b>  |                  | <b>Recettes</b>  |                  |
| <i>Article(Chap) - Opération</i>                                   | <i>Montant</i>   | <i>Article(Chap) - Opération</i>                             | <i>Montant</i>   |
| 020 (020) : Dépenses imprévues                                     | -17 520,00       |  |                  |
| 2051 (20) : Concessions et droits assimilés                        | 17 520,00        |  |                  |
| 2317 (041) : Immo. reçues au titre d'une mise à disposition        | 16 844,20        | 238 (041) : Avances versées sur commandes d'immo corporelles | 16 844,20        |
| 2317 (23) : Immo. reçues au titre d'une mise à disposition - 2203  | -16 844,20       |  |                  |
| 238 (23) : Avances versées sur commandes d'immo corporelles - 2203 | 16 844,20        |  |                  |
| <b>Total dépenses :</b>  | <b>16 844,20</b> | <b>Total recettes :</b>                                      | <b>16 844,20</b> |

  

| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                |                                  |                |
|--|----------------|----------------------------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>  |                | <b>Recettes</b>                  |                |
| <i>Article(Chap) - Opération</i>                               | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 022 (022) : Dépenses imprévues                                 | -2 792,00      |                                  |                |
| 6518 (65) : Autres   | 1 692,00       |                                  |                |
| 6615 (66) : Intérêts des comptes courants&de dépôts créditeurs | 1 100,00       |                                  |                |
| <b>Total dépenses :</b>  | <b>0,00</b>    | <b>Total recettes :</b>          | <b>0,00</b>    |

  

|                       |                  |                       |                  |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>16 844,20</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>16 844,20</b> |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Assainissement 2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 081/2023 – FINANCES  
**Autorisation d'emprunt pour la mise en place de l'assainissement collectif sur les communes de Saint Boingt et de Loromontzey – Actualisation taux d'emprunt sur la partie « Réseaux »**

Vu la délibération n°80/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2022 autorisant le lancement des travaux pour la création du réseau d'assainissement collectif de Saint-Boingt,

Vu la délibération n°133/2022 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2022 autorisant le lancement des travaux pour la création du réseau d'assainissement collectif de Loromontzey,

Vu la délibération n°66bis/2023 du conseil communautaire en date du 10 mai 2023 autorisant la souscription de prêt finançant la réalisation des stations d'épuration des eaux usées sur les communes de St-Boingt et de Loromontzey.

Les services de la Communauté de Communes ont sollicité la Banque des Territoires pour le financement de la partie réseau portant sur les communes de Saint-Boingt et de Loromontzey. La CC3M peut bénéficier sur ces deux prêts d'un financement à taux fixe proposé par la SFIL, ou un taux variable indexé sur le livret A.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à réaliser un contrat de prêt d'un montant de 150 000,00 € auprès de la Banque des Territoires pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Saint-Boingt pour la partie réseaux d'assainissement collectif.

- Ligne du Prêt : Aqua prêt – ressource SFIL
- Montant : 150 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.82 %
- Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5.67 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.
- Amortissement : Déduit (échéances constantes)
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** le Président à réaliser un contrat de prêt d'un montant de 260 000,00 € auprès de la Banque des Territoires pour la mise en conformité de l'assainissement collectif à Loromontzey pour la partie réseaux d'assainissement collectif.

- Ligne du Prêt : Aqua prêt
- Montant : 260 000 €
  - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
  - Durée d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : Annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %
  - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
  - Amortissement : Prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)
  - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Typologie Gissler : 1A
  - Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **PREND** l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget assainissement, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND** l'engagement pendant la durée des prêts, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,
- **DECIDE** que le remboursement des présents emprunts s'effectueront dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 082/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Adhésion à la création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Grand Nancy Sud 54 (document joint)

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité ;  
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;  
Vu le courrier du 28 juin 2019 de la Ministre chargée des Transports, concernant la commande relative au projet A31 bis ;

**Contexte**

Les axes autoroutiers qui desservent Nancy et le sud de la Meurthe-et-Moselle connaissent un trafic en augmentation et des perturbations aux heures de grande circulation, nécessitant une approche globale des enjeux et une pluralité de réponses en termes d'amélioration des infrastructures autoroutières / routières et des offres de mobilités qui y sont liées.

Dans le cadre du projet A31bis, une concertation a eu lieu entre novembre 2018 et mars 2019 sur les travaux à engager sous maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire de ces infrastructures. À l'issue de cette concertation, le Ministre en charge des Transports a conclu à la mise en place d'une démarche multi-partenariale et multimodale entre l'État et les collectivités locales intervenant en matière de mobilité sur le bassin de vie de Nancy. L'objectif est d'étudier, dans le respect des compétences de l'État et de chacune des collectivités locales, des solutions alternatives (par exemple des voies réservées aux transports en commun et au covoiturage) permettant de répondre aux enjeux de mobilité.

Dans une approche prospective, il s'agit aussi de prendre en compte les principaux projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur les déplacements. Au premier rang de ces projets figure la construction du CHRU dans le secteur de Brabois, en bordure de l'A33. Cette implantation génèrera une hausse des besoins de déplacements et nécessite à la fois une desserte multimodale efficace afin de limiter une hausse du trafic routier dans ce secteur, et une optimisation des aménagements routiers.

De telles solutions ne peuvent être conçues séparément par les autorités gestionnaires de voirie (Direction Interdépartementale des Routes, Conseil départemental, Métropole du Grand Nancy, CC du Bassin de Pompey, communes) et les autorités organisatrices de la mobilité (EPCI, Conseil régional), et doivent être envisagées dans un cadre partenarial et de manière globale. Il s'agit de prendre en compte tous les axes routiers traversant la Métropole du Grand Nancy et l'ensemble des alternatives pouvant être encouragées (transports collectifs, covoiturage, mobilité douce, intermodalités entre la route, la voie ferrée et les voies cyclables, zones de délestage, report modal du transport de marchandises...).

**Concertation Multipôle / Etat : objectifs à atteindre**

Le Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine (Multipôle) a proposé un projet de convention constitutive Groupement d'Intérêt Public (GIP) infrastructures et mobilités sur la démarche A31-A33 en novembre 2022 aux services de l'Etat. Ces derniers ont proposé une nouvelle version en janvier 2023.

Le SCoT Sud 54 a rappelé l'importance d'une position commune des intercommunalités membres sur ces enjeux d'aménagement de l'A31-A33 et relayé les réserves exprimées par plusieurs élus dans le cadre de la Coopérative des 13.

À l'issue des multiples études et concertations, l'État et les élus locaux du Sud 54 ont ainsi posé une vision partagée sur les principes suivants :

- Proposer une solution de mobilité globale ambitieuse à l'échelle du bassin de vie sud meurthe-et-mosellan. Le périmètre d'intervention concerne les autoroutes A31, A33, et A330, desservant l'agglomération nancéenne et l'ensemble des flux routiers susceptibles d'impacter le trafic autoroutier (autres RN, RD et voies locales) ;
- Organiser et développer conjointement les solutions appropriées de report modal et de mobilité alternative à l'utilisation individuelle de la voiture personnelle (covoiturage, transports en commun routiers en site propre) ;



- Proposer une hiérarchisation des mesures à mettre en œuvre pour traiter immédiatement les situations d'urgence, de congestion, et planifier les aménagements nécessaires sur l'infrastructure autoroutière (section courante et échangeurs notamment) ;
- Proposer les mesures à mettre en œuvre au niveau des réseaux autoroutiers et routiers pour renforcer l'intermodalité fret, ferroviaire, et fluviale, améliorer les infrastructures logistiques et pallier les situations de congestion déjà constatées (accès à la plateforme logistique tri modale de Champigneulle / Frouard) ;
- Porter les mesures de protection qui réduiront les impacts actuels (nuisances sonores) de l'infrastructure sur l'environnement et sur les habitants, riverains de l'équipement ;
- Permettre l'amélioration de la sécurité et de la sûreté des usagers de la route, en cohérence avec les politiques nationales menées en la matière.

Les missions proposées pour le GIP :

- Fournir un cadre de travail partenarial Etat, Région, Département, Métropole et autres EPCI ou Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ;
- Élaborer et proposer un programme d'études visant à répondre aux enjeux de lutte contre la saturation autoroutière en assurant leur maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de leurs résultats ;
- Élaborer et proposer la programmation des projets prioritaires.

Les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) et gestionnaires de voirie restent compétents, chacun en ce qui les concerne pour la réalisation des investissements et travaux.

**Un projet de convention constitutive GIP infrastructures et mobilités**

La dénomination du groupement est : Grand Nancy Sud 54 - Infrastructures routières et mobilités.

Concernant la durée, le groupement est constitué jusqu'au 31 décembre 2030.

Les membres constitutifs du groupement sont :

- L'État : le préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Le syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine ;
- La Métropole du Grand Nancy ;
- Les autres établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte de la Multipôle : la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, la CC du Bassin de Pompey, la CC de Vezouze en Piémont, la CC Terres Toulaises, la CC de Seille et Grand Couronné, la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, la CC Moselle et Madon, la CC Meurthe Mortagne Moselle, la CC du Bassin de Pont-à-Mousson, la CC du Pays du Saintois, la CC du Pays du Sânon, la CC du Pays du Sel et du Vermois ;
- Le PETR Pays du Lunévillois ; autorité organisatrice des mobilités sur le ressort territorial de la CC du territoire de Lunéville à Baccarat, la CC du Sânon, la CC Meurthe Mortagne Moselle et la CC de Vezouze en Piémont ;
- Le Conseil régional Grand-Est ;
- Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Concernant le capital, le groupement est constitué sans capital.

Lors de la Coopérative des 13, il a été acté qu'il n'y aurait pas de participation financière supplémentaire de la part des EPCI. Les études nécessaires à la réalisation de ce projet seront financées par le budget de la Multipôle, sans hausse des cotisations.

La Coopérative des 13 doit se réunir pour valider le principe d'adhésion ainsi que les engagements potentiels de la Multipôle dans ce GIP. Pour ce faire, elle doit recueillir au préalable le point de vue de chacune des intercommunalités membres.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'adhésion à la création du Groupement d'Intérêt Public Grand Nancy Sud 54
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 083/2023 – **TOURISME**

**Validation du projet de Convention Voies Navigables de France (VNF)/EPCI avec le Canal des Vosges couvrant la période de 2023 à 2033 (document joint)**

Vu la délibération n°109/2022 « Contrat Canal des Vosges, modalités de partenariat et engagement financier » du Conseil Communautaire en date du 14 Septembre 2022 validant le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur le canal des Vosges,

Vu le Contrat Canal des Vosges signé le 25 avril 2023 ayant pour objectif d'améliorer l'offre de service garantie par Voies Navigables de France (VNF) initialement prévue en gestion hydraulique dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement, en lien avec les territoires concernés, afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global de développement touristique fluvial et fluvestre du canal et de ses abords, intégrant des activités de navigation de plaisance,

Considérant l'étude réalisée à la demande de la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant sur la définition d'une stratégie de redynamisation du Canal des Vosges dans ses fonctions économiques et touristiques,

Le Contrat Canal des Vosges signé le 25 avril 2023 prévoit dans son article II. D. (Modalités financières et d'exécution) que, pour la partie fonctionnement, « le delta de 1,7 Millions d'euros sera à la charge des collectivités, soit 170 000 € par an pour les collectivités, pendant 10 ans ».

La présente convention financière pluriannuelle précise quant à elle les modalités des participations financières. En application des clés de financement retenues dans le Contrat Canal des Vosges, la répartition des participations financières est la suivante :

| Chiffres en €                | CA Epinal | CC3M    | CC Sel et Vermois | CC Moselle et Madon | CC Pays du Saintois | Total     |
|------------------------------|-----------|---------|-------------------|---------------------|---------------------|-----------|
| Participation sur montant HT | 121 428 € | 4 857 € | 810 €             | 25 085 €            | 17 820 €            | 170 000 € |

Le coût global pour la CC3M dans le cadre de ce projet de convention est donc de 4 857 € par an pendant 10 ans.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PARTICIPER** à hauteur maximale de 4 857€ par an pendant 10 ans
- **D'ACCEPTER** la convention financière annuelle dans le cadre du Contrat Canal des Vosges, partie fonctionnement, pour la période 2023 à 2033, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat Canal des Vosges et tout document y afférent.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 50

CONTRE : 1 – Yves THIEBAUT (Virecourt)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION n° 084/2023 – **TOURISME**

**Vote du taux de la taxe de séjour pour l'année 2024 applicable sur le territoire de la CC3M, et prise en compte de la taxe additionnelle départementale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2333-26 à L. 2333-47, et R. 2333-43 à R. 2333-57 relatifs à la taxe de séjour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-21, et R. 5211-6 relatifs à la décision d'instauration de ladite taxe de séjour à l'échelon intercommunal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relative au développement touristique,

Considérant que l'instauration d'une taxe de séjour, appliquée sur le territoire de la CC3M depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, permet à la collectivité de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, notamment en matière de tourisme vert.

Considérant que le Conseil départemental de Meurthe et Moselle a validé en commission permanente du 26 juin 2023 la mise en place d'une taxe additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Prévue par le Code général des collectivités territoriales, c'est une taxe qui représente 10 % de la taxe de séjour existante. Elle est prélevée sur les territoires ayant déjà mis en place une taxe de séjour.

L'ensemble du produit de la taxe de séjour sera collecté par la CC3M, et à l'issue, la taxe additionnelle sera reversée au Conseil départemental par la CC3M.

Tout comme la taxe de séjour, la taxe additionnelle sera donc supportée par les touristes qui contribuent ainsi au financement des dépenses publiques liées au développement touristique.

L'instauration de la taxe additionnelle permettra au département de pouvoir intensifier la promotion et le développement touristique de la Meurthe-et-Moselle, favoriser l'émergence de projets d'intérêt collectif et apporter un appui aux initiatives impulsées par les territoires.

Il est proposé de conserver les taux appliqués les années antérieures et d'ajouter la taxe additionnelle départementale, soit :

| Catégories d'hébergement   | Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil | Taxe additionnelle départementale (+10%) | Taxe totale prélevée |
|--|---|--|----------------------|
| Palaces  | 1,82 €  | 0,18 €                                   | 2,00 €               |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 1,64 €  | 0,16 €                                   | 1,80 €               |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 1,36 €  | 0,14 €                                   | 1,50 €               |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,00 €  | 0,10 €                                   | 1,10 €               |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles   | 0,73 €  | 0,07 €                                   | 0,80 €               |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles ; chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,55 €  | 0,06 €                                   | 0,61 €               |
| Hôtels et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement   | 5% du coût HT de la nuitée par personne                             | 0,5%                                     | 5,5 %                |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement  | 5% du coût HT de la nuitée par personne                             | 0,5%                                     | 5,5 %                |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles  | 0,36 €  | 0,04 €                                   | 0,40 €               |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles, ports de plaisance   | 0,20 €  | 0,020 €                                  | 0,22 €               |

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE FIXER ET VALIDER** l'application des taux de la CC3M et de la taxe additionnelle départementale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au tableau exposé ci-dessus,
- **DE DECIDER** d'assujettir les natures d'hébergements ci-dessus (R. 2333-44 du CGCT) à la taxe de séjour « au réel »,
- **DE PRECISER** que les hébergeurs sont dans l'obligation de tenir un état comprenant la date de perception de la taxe de séjour, l'adresse du logement, le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe de séjour perçue et, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour,
- **D'AFFECTER**, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT le produit de la taxe à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique,
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, le montant de 1€ de loyer par nuitée, comme palier au-dessus duquel les personnes sont redevables de la taxe de séjour,
- **DE DONNER pouvoir** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,

- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 50

CONTRE : 1 – Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l’Air)

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION n° 085/2023 – TRANSITION ENERGETIQUE**  
**Adhésion au projet de charte ArchHypel relative à l'écosystème et la production d'hydrogène à l'échelon territorial**  
**(document joint)**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, complété par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ou « loi Climat et Résilience » qui introduit en son article 107 ou la mise en œuvre des Zones à Faibles Emissions – mobilité, et invitent par ailleurs à la décarbonation des transports et l'utilisation d'hydrogène décarboné comme une des pistes pour diminuer, voire supprimer les émissions de CO2 liées au trafic routier.

**Contexte :**

A l'initiative de la Communauté de Communes Terres Toulouses, en 2019 et 2020, une vingtaine de collectivités du sud lorrain et de partenaires ont décidé de collaborer en vue de faire émerger un écosystème hydrogène qui consiste à produire, distribuer et consommer de l'hydrogène vert et local, destiné à la mobilité et à l'industrie. Ce projet porte le nom d'ArchHypel.

Les élus des différentes collectivités associées au projet partagent le constat que seule une démarche concertée et collective permettra de faire émerger sur les territoires une filière d'hydrogène renouvelable au profit de ses acteurs.

En 2021, les études se sont poursuivies avec le soutien du pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et le pilotage technique par l'agence de développement LORR'UP, pour identifier les usages de l'hydrogène sur les territoires pour la mobilité et l'industrie, ainsi que les premiers sites de distribution.

Une nouvelle étape a été franchie en 2022 avec le choix du groupement LHYFE / VALECO, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'agence de développement économique LORR'UP, pour produire de l'hydrogène vert et local à partir de 2026.

Cette démarche s'est depuis structurée avec le recrutement d'un producteur d'hydrogène vert, l'identification de points de distribution et des utilisations de l'hydrogène dans les collectivités et les entreprises.

Pour accompagner la structuration d'une filière hydrogène en France, l'ADEME lance un nouvel appel à projet « écosystème territoriaux hydrogènes », sur lequel les partenaires d'ArchHypel souhaitent se positionner pour septembre 2023.

L'appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène » vise à financer la production et la distribution d'hydrogène et le déploiement de véhicules. Depuis 2018, ce sont ainsi 35 écosystèmes qui ont été soutenus partout en France pour plus de 320 millions d'euros de soutiens publics.

L'objectif est de développer des écosystèmes combinant, à l'échelle d'un territoire donné, les différents maillons de la chaîne : production d'hydrogène, distribution d'hydrogène et usages de l'hydrogène, qu'ils soient industriels ou de mobilité. L'appel à projets encourage également à former des consortiums de partenaires, associant investisseurs / exploitants d'infrastructures et utilisateurs d'hydrogène.

Dans le cadre de l'appel à projet, les membres d'ArchHypel souhaitent associer les Communautés de Communes qui ne sont pas encore membres, dont la CC3M.

**Projet ArchHypel**

ArchHypel porte l'ambition de faciliter le déploiement de l'hydrogène renouvelable dans les territoires pour les usages de la mobilité et pour verdir les « process » industriels des entreprises du territoire.

A cheval sur les quatre départements de l'ancienne région Lorraine et le département de la Marne, le projet a pour objectif de rassembler une masse critique d'acteurs et d'initiatives pour faire émerger des réseaux et des écosystèmes « hydrogène renouvelable » cohérents.

L'initiative permettra d'obtenir les résultats suivants en 2025 :

| Production               | Distribution               | Usages   | Résultats escomptés               |
|--------------------------|----------------------------|--|-----------------------------------|
| 1 site de production 5MW | 4 stations de distribution | Mobilité : Bus, BOM, Poids-Lourds<br>Industrie : Remplacement hydrogène gris | 2 Tonnes H2 renouvelable par jour |

Le Projet ARCHYPEL se focalise sur :

- La massification des usages mobilité via l'acquisition d'un nombre de véhicules permettant d'atteindre une taille critique assurant la pérennité et la rentabilité des stations de distribution ;
- La décarbonation des activités industrielles du territoire en favorisant la transition de l'hydrogène carboné vers de l'hydrogène renouvelable et en proposant l'hydrogène comme vecteur énergétique alternatif au gaz naturel ;
- Le maillage du territoire avec des stations-services hydrogène pour rendre cet hydrogène renouvelable disponible pour tous ;
- La synchronisation du développement des usages, de la distribution et de la production.

Ces quatre points sont fixés pour répartir les risques et les perspectives de baisse des coûts aux usagers finaux, et les objectifs de rentabilité aux porteurs de projets.

### Charte de Développement

Pour avancer et consolider la démarche commune, le groupement LHYFE / VALECO a rédigé une charte de développement opérationnelle. Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Sécuriser et renforcer l'écosystème
- Rationaliser le développement des briques « production » et « distribution d'hydrogène »
- Aligner les stratégies et le partage d'information entre les parties

Le dernier comité de pilotage a acté que seuls les EPCI à fiscalité propre et les entreprises intervenant dans la production et distribution d'hydrogène sont signataires de cette charte. Les autres structures (PETR, syndicats, entreprises privées) pourront apporter leur soutien via d'autres moyens tel qu'un courrier de soutien à intégrer à la candidature ADEME.

La charte contient les orientations suivantes :

- Production d'hydrogène

Via un électrolyseur alimenté en direct par un champ photovoltaïque développé sur le nord de la Métropole du Grand Nancy ; et des contrats de gré à gré issus d'éolien Lorrain seront fournis pour le complément d'électricité nécessaire.

- Distribution

Création d'un réseau de quatre stations de distribution sur le territoire, dont les emplacements et le pilotage sont sous maîtrise des collectivités concernées. Champigneulle (CC du Bassin de Pompey), Gondreville (CC Terres Toulouses), une station à l'est du territoire (CC de Vezouze en Piémont, CC Sarrebourg Moselle Sud, CA de St Dié des Vosges) et enfin une au sud sur le territoire de la CA d'Epinal.

- Rôle des parties
  - Consolider et agréger les usages identifiés vers Archypel exclusivement
  - Œuvrer à la réalisation du projet
  - Assurer la cohérence du projet
  - Sécuriser les subventions
- Durée : charte effective jusqu'à la mise en place d'accord de consortium
- Sortie de la charte : liberté de sortie, mais transfert de subventions si reçues
- Nouvelle entrée : entrée à l'unanimité pour la participation aux phases « production » et « distribution » et entrée à 75% des voix pour la participation dans le cadre des « usages ».

### Usages futurs de l'Hydrogène

Point à construire pour la CC3M :

- Industriels du territoire pour un usage de l'hydrogène vert/remplacement de l'hydrogène carboné,
- Usages mobilités des collectivités,
- Flottes des véhicules en lien avec les déchets,
- Matériels roulants à l'hydrogène.



**Etapes suivantes :**

- Consolidation de l'écosystème d'ici septembre 2023
- Sécurisation des fonciers : parc photovoltaïque, production H2, stations distribution
- Sélection des partenaires distributions
- Intégration des initiatives locales
- Montage juridique et plan(s) de financement
- Actions de soutien politique (délibérations des EPCI, soutien du Grand Est, autres)

**Objectif de la délibération de la CC3M**

L'appel à projet a pour objectif de confirmer l'intérêt de la CC3M à prendre part à cette démarche collective, à approuver et signer une charte de développement déterminant le rôle des partenaires d'ArchHypel, de candidater à l'appel à projet de l'ADEME et de confirmer les usages futurs de l'hydrogène dans la collectivité.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CONFIRMER** l'intérêt de la démarche collective ArchHypel, en tant qu'écosystème hydrogène en faveur d'une décarbonation de l'industrie et de la mobilité des territoires qui la compose ;
- **APPROUVER** le projet de charte de développement du projet ArchHypel ci-joint ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce projet ;
- **AUTORISER** la candidature du projet ArchHypel à l'appel à projet national de l'ADEME 2023 « écosystèmes hydrogène territoriaux » ;

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Yves THIEBAUT (Virecourt)

**DELIBERATION n° 086/2023 – TRANSITION ENERGETIQUE**  
**Adhésion à la convention de mutualisation pour la gestion des certificats d'économie d'énergie porté par le SDE54**  
**(document joint)**

Vu la délibération n°015/2023 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2023 approuvant la modification de l'éclairage public sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) Douaire Saint Aignan en LED et autorisant le Président à demander les subventions correspondantes,

Considérant que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performance énergétique sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Communauté de Communes peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la Communauté de Communes.

Dans cette optique et pour pouvoir déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et de faire réaliser une expertise quant à la nature des travaux éligibles.

Pour permettre à la CC3M de pouvoir remplir les conditions mentionnées ci-avant, et de permettre de prétendre à l'obtention des CEE, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a lancé une démarche de collecte des CEE, et propose à la CC3M via la convention de gestion proposée en annexe d'être le porteur de cette demande commune, dont les détails sont précisés ci-après.

Cette démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier de ce dispositif.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la Communauté de Communes la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats.

Dans cette optique il convient de proposer à la CC3M d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 Décembre 2025, porté par le SDE 54.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CONFIRMER** l'intérêt d'adhérer au groupement de collecte visant le regroupement des demandes des Certificats d'Economie d'Énergie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 087/2023 – VIE ASSOCIATIVE**  
**Reconduction des conventions avec les écoles de musique implantées sur le territoire de la CC3M (document joint)**

Vu la délibération n°125/2019 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 autorisant la signature des conventions pour le versement d'une aide aux associations proposant de l'enseignement musical sur le territoire intercommunal pour les années 2020-2021-2022,

La Communauté de Communes souhaite continuer à apporter un soutien à l'ensemble des structures associatives proposant un enseignement musical professionnel sur le territoire intercommunal. En effet depuis 2019, la CC3M a contractualisé avec les différentes écoles de musique présentes sur son territoire.

La reconduction de la convention prévoit :

- une nouvelle durée de contractualisation de 3 ans, portant les engagements avec les écoles de musique du territoire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026,
- le rôle de chacun des partenaires pour la mise en place de cette prestation,
- une augmentation de l'engagement financier de la CC3M de 60 € à 66 € par élève du territoire.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la reconduction de la convention pour le versement d'une aide aux associations proposant de l'enseignement musical entre les écoles de musique associatives du territoire et la CC3M à compter de septembre 2023,
- **D'AUTORISER** le montant de participation financière proposé au sein de la présente délibération pour la nouvelle durée de la convention susmentionnée,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Madame VAUNE Audrey, concernée en sa qualité de Présidente d'école de musique associative du territoire, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 088/2023 – VIE ASSOCIATIVE**  
**Reconduction de l'accord - cadre avec la commune de Blainville sur l'Eau pour l'enseignement musical (document joint)**

Vu la délibération n°19/2020 du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020 autorisant le Président à signer l'accord-cadre avec l'école de Musique de Blainville sur l'Eau,

La Communauté de Communes souhaite continuer à apporter un soutien à l'ensemble des structures proposant un enseignement musical professionnel sur le territoire intercommunal. En effet depuis 2019, la CC3M a contractualisé avec les différentes écoles de musique présentes sur son territoire.

La reconduction de l'accord cadre prévoit :

- une nouvelle durée de contractualisation de 3 ans, portant les engagements avec les écoles de musique du territoire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026,

- le rôle de chacun des partenaires pour la mise en place de cette prestation,
- une augmentation de l'engagement financier de la CC3M de 60 € à 66 € par élève du territoire.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer l'accord-cadre afin de permettre à la Communauté de Communes d'apporter un soutien à l'enseignement musical professionnel prodigué par l'école de musique de Blainville sur l'Eau.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISER** le Président à signer l'accord cadre avec la commune de Blainville sur l'Eau pour l'école de musique de Blainville sur l'Eau annexé à la présente délibération ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 089/2023 – ENVIRONNEMENT**  
**Autorisation de lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude afin de réaliser un diagnostic de l'état écologique et hydromorphologique de l'Euron et de ses affluents**

Vu les statuts de la CC3M et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « environnement : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant les préconisations de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à d'une part, poursuivre le travail entrepris précédemment sur le cours d'eau de l'Euron et, d'autre part, à améliorer le support de connaissances du milieu récepteur dans le cadre des travaux d'assainissement,

Pour rappel, en 2007 la Communauté de Communes du Bayonnais avait procédé à la réalisation d'un diagnostic initial, réalisé par le bureau d'études SINBIO. Cette étude a été suivie d'un programme de travaux qui s'est étendu entre 2012 et 2018, mené par l'entreprise SW Environnement. L'étude et les travaux étaient centrés sur le cours d'eau principal, à savoir l'Euron.

Il est proposé de réaliser une étude diagnostic de l'Euron et de ses principaux affluents avec pour objectif l'acquisition de connaissances concernant l'état écologique et hydromorphologique de ses masses d'eau. Cette étude permettra également d'établir un plan d'action pour restaurer, protéger et valoriser le lit et les berges des cours d'eau, mais également pour préserver la biodiversité des milieux aquatiques tout en luttant contre les inondations.

Le périmètre de l'étude portera sur l'Euron, de sa source (entre Rehaucourt et Saint Genest) jusqu'à la confluence avec la Moselle (à Lorey), ainsi que sur les principaux affluents : Paleboeuf, Rouai, Breuillot, Fouliot, ruisseau de Bremoncourt, Loro, Pré Armand, Pratieux, Breuil, Tas, des Roses, Fosse, derrière les côtes, le ruisseau de Froville et le ruisseau d'Haigneville, soit 90 kms de linéaire sur le territoire de la CC3M et 60 kms de linéaire sur le territoire du Syndicat Mixte Moselle Amont.

Dans cette optique, la CC3M souhaite procéder au lancement d'une consultation afin de confier la réalisation des missions décrites ci-dessous à un prestataire extérieur :

- L'acquisition, la collecte et la synthèse des données préexistantes,
- Le lancement d'une enquête auprès des partenaires, des propriétaires, acteurs locaux, etc.
- La mise en place d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'action visant à rétablir le bon état écologique des cours d'eau,
- L'élaboration d'un programme de travaux basé sur les propositions d'aménagements écologiques et hydrauliques.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que la Région Grand Est participeront au financement de cette étude. Les demandes de subvention seront envoyées après l'analyse des offres.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC3M par le Syndicat mixte Moselle Amont sera mise en place dans le cadre de la réalisation de cette étude. Cette convention précisera le rôle de chaque structure ainsi que les modalités de participations financières.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **LANCER** une consultation relative au recrutement d'un prestataire pour la réalisation des missions exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 49

CONTRE : 2 – Hervé POIROT (Villacourt) Nicolas GERARD (Saint Germain)

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION n° 090/2023 – PETITE ENFANCE**  
**Modification du Règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de l'ensemble du territoire de la CC3M (document joint)**

Vu l'article R. 2324-30 du Code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération n°141/2017 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017 pour la prise de compétence Petite Enfance par l'intercommunalité au 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°08/2019 du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2019 pour l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux,

Vu la délibération n°67/2019 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 relative à la gestion du multi-accueil (MA) Frimousse,

Vu la délibération n°94/2019 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2019 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux,

Vu la délibération n°153/2019 du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2019 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux,

Vu la délibération n°61/2021 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2021 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux,

Vu la délibération n°083/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueil intercommunaux,

Vu la délibération n°017/2023 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2023 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi accueil intercommunaux.

Considérant que les règlements intérieurs des établissements multi-accueils doivent faire l'objet de modifications afin d'être adaptés à leur usage actuel,

Considérant que lesdites modifications portent sur les sujets suivants :

- La capacité d'accueil du multi-accueils P'tits Mousses à Blainville-sur-l'Eau,
- La gestion et le suivi de toutes les demandes de garde par le Relais Petite Enfance (RPE),
- L'évolution des critères d'admission en multi-accueil.

En effet, suite à la réalisation de travaux d'extension et de rénovation, la capacité d'accueil du multi-accueils P'tits Mousses a été augmentée, permettant de porter cette dernière d'un agrément de 20 places à 24 places. L'agrément doit donc être transcrit au sein de son règlement intérieur, et ce, à compter du 28 août 2023.

Concernant la gestion et le suivi des demandes d'accueil d'enfants de moins de 3 ans par le Relais Petite Enfance (RPE), ce dernier assure le recueil et le suivi de toutes les demandes de garde d'enfants en accueil collectif (multi-accueils) ou individuel (assistant maternel) du territoire de la CC3M.

A ce titre, il convient de modifier le règlement intérieur, et ce afin que les dossiers de pré-inscription en multi-accueil soient adressés au RPE, tant par les contrats réguliers qu'occasionnels.

Concernant les critères d'admission en multi-accueil, il convient de modifier le règlement intérieur afin que les familles résidant hors territoire puissent se voir attribuer une place en multi-accueil dès lors que les demandes des habitants du territoire ou celles des personnes travaillant sur le territoire ont pu obtenir satisfaction et sous réserve de place(s) vacante(s).

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement intérieur, relatif au fonctionnement des multi-accueil intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les mentions faites au nouveau règlement intérieur de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce dernier entrera en vigueur le 28 Août 2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 48

CONTRE : 3 – Damien CUNAT, Thomas RAULIN (Bayon), Maurice HERIAT (Brémoucourt)

ABSTENTION : 0

DELIBERATION n° 091/2023 – **DÉCHETS**  
**Validation de la convention relative à l'indemnité d'imprévision au marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries avec ONYX EST (document joint)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries signé le 11 Septembre 2018 avec la société ONYX EST pour les lots 5, 9, 10, 12 et 15 (traitement des ordures ménagères, gravats, ferraille, cartons, plâtre) ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique relatifs à la théorie de l'imprévision désormais codifiée au 3° de son article 6 ;

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 qui estime que la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole, accentuée par la crise en Ukraine, est « *sans conteste imprévisible et extérieure aux parties* ».

La circulaire précitée qualifie donc la situation actuelle dans sa globalité comme un événement imprévisible et extérieur aux parties à l'ensemble des marchés concernés par cet événement impactant l'équilibre contractuel.

Cependant, la circulaire rappelle que pour être applicable à l'échelle d'un marché, il sera fait état de la situation particulière du marché et de l'économie générale du marché en question : « *la condition tenant au bouleversement de l'économie des marchés doit en revanche être analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise* ».

Dans une démarche conciliante consistant à prendre en considération la hausse exceptionnelle des prix du gasoil, des consommables et autres réactifs dans l'exécution du contrat qui lie les parties, la société ONYX EST a, par courrier du 7 mars 2023, adressé à la collectivité une demande d'indemnité d'imprévision suite à la situation conjoncturelle de 2022.

Après différents échanges, la collectivité a demandé à l'entreprise de fournir toutes les pièces justificatives portant sur le marché de la CC3M, ceci dans le but d'échanger sur les impacts de ce contrat uniquement. De même, l'avenant n'étant pas la solution la plus adaptée à ce contexte, une convention relative à l'indemnité d'imprévision a été rédigée.

Après concertation, l'entreprise propose de prendre en charge, à part égale avec la collectivité, 50 % du différentiel des évolutions de prix appliqués à la location de bennes et au transport sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 soit, un montant de 3 209,61 € (pour chacune des parties). Cela concerne les lots 9, 10, 12 et 15.

Concernant le lot 5 (traitement des ordures ménagères par incinération), la répartition proposée pour la prise en charge est de 10% par ONYX EST et 90% pour la collectivité. Ainsi, pour le lot 5, le montant d'indemnités à la charge de la CC3M sera de 2 329.56€ pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le total des indemnités à verser par la CC3M s'élève à 5 539,17€.

Dans le cadre des échanges avec l'entreprise ONYX EST, il est proposé que la prise en compte des différents indices composant les formules de révision des prix soient revus de manière trimestrielle à partir de 2023.

La convention détaillant les modalités d'application est jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



- **ACCEPTE** la convention relative à l'indemnité d'imprévision entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'entreprise ONYX EST, annexée à la présente délibération, pour un montant de 5 539,17€,
- **ACCEPTE** que la variation des différents indices de révision des prix soient pris en compte trimestriellement à partir de 2023.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 092/2023 – **DÉCHETS**  
**Décision de reconduction pour une durée d'un an supplémentaire du marché « déchets » souscrit par la CC3M**

Vu la délibération n°020/2018 du Conseil Communautaire en date du 20 Mars 2018 relative à la signature du marché déchets,  
 Vu la délibération n°063/2018 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018 relative au marché public de gestion des déchets ménagers et assimilés,  
 Vu la délibération n°076/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2018 relative à l'élection d'un représentant à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes pour la passation d'un marché public de gestion des déchets ménagers,  
 Vu la délibération n°133/2018 du Conseil Communautaire en date du 02 Octobre 2018 relative à l'attribution du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés,  
 Vu l'article 1.7 « durée du marché » du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) relative au marché,

Considérant que le marché « *gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries* » souscrit en 2018, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (sauf lots avec certaines spécificités dont le démarrage a débuté dès la notification), arrive à son terme fixe le 31 décembre 2023,

Considérant l'article 1.7 du CCAP, indiquant que « la durée du présent marché est fixée à 5 ans, renouvelable deux fois par période d'un an, par reconduction expresse sauf pour les lots avec une mention spécifique dans les C.C.T.P. (lots 1, 3, 18 et 19). La reconduction du marché sera formellement établie par l'envoi d'un courrier au titulaire du marché, 3 mois avant le début de la reconduction,

Le marché ci-dessus mentionné a été lancé en groupement de commande avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont. Après notification du marché, chaque collectivité est devenue gestionnaire de ses propres contrats. Il convient désormais, pour chaque collectivité, d'indiquer si elle souhaite reconduire les différents lots pour une durée d'un an comme le prévoit les termes du CCAP.

Pour information, les lots concernant la CC3M dans le cadre de ce marché sont :

| Lots   | Description   | Prestataires     |
|--------|---|------------------|
| Lot 2  | Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte avec système informatique embarqué<br>Maintenance des bacs                                | SUEZ RV NORD EST |
| Lot 5  | Transit, transport et traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles   | ONYX EST         |
| Lot 6  | Transit, transport et tri des recyclables secs (hors verre)   | PAPREC           |
| Lot 7  | Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire  | MINERIS          |
| Lot 8  | Tout-venant des déchèteries :<br>Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement du tout-venant  | SUEZ RV NORD EST |
| Lot 9  | Gravats des déchèteries :<br>Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement des gravats         | ONYX EST         |
| Lot 10 | Ferraille des déchèteries :<br>Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation de la ferraille | ONYX EST         |
| Lot 11 | Bois des déchèteries :<br>Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du bois              | SUEZ RV NORD EST |
| Lot 12 | Cartons des déchèteries :   | ONYX EST         |

| Lots   | Description   | Prestataires   |
|--------|---|----------------|
|        | Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des cartons  |                |
| Lot 13 | Déchets verts des déchèteries et des plates-formes :<br>Mise à disposition de bennes pour les déchèteries et les plates-formes/Transport des bennes vers les exutoires/Rechargement de tas/Valorisation des déchets verts | SUEZ ORGANIQUE |
| Lot 15 | Plâtre des déchèteries :<br>Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du plâtre  | ONYX EST       |
| Lot 17 | Collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages, des batteries et des huiles végétales issus des déchèteries (filière hors Eco-DDS)  | CHIMIREC EST   |

Les différents lots font l'objet d'une révision annuelle visant à suivre les évolutions d'indices (consommation et notamment le gasoil, la main d'œuvre, production, etc.).

Or, compte tenu de l'évolution actuelle des conditions économiques des dernières années, les prix du marché appliqués actuellement sont évalués par nos services comme étant plus favorables pour la collectivité, que de mettre en place la relance du marché en question.

De plus, l'évolution de certaines Responsabilités Élargies du Producteur (REP) et notamment celle relative aux produits et matériaux de construction du bâtiment demande un temps de réflexion quant aux modalités techniques et financières de mise en œuvre dans le cadre d'une consultation de marché.

Ainsi et au vu de l'ensemble de l'argumentaire avancé en ce sens, il est proposé de reconduire l'ensemble des lots exposés ci-avant pour une durée d'un (1) an supplémentaire soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ;

- **AUTORISE** le Président à prolonger le marché « *gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchèteries* » pour une année supplémentaire du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 par l'envoi d'un courrier aux différents titulaires.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 093/2023 – DÉCHETS  
**Signature de la convention relative au déneigement et au tassage de déchets sur les déchèteries de la CC3M**  
 (document joint)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Considérant que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) assure, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de par ses statuts, la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Le territoire communautaire compte deux déchèteries en activité situées à Bayon et Blainville-sur-l'Eau. Actuellement, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par plusieurs prestataires de services. Les opérations de maintenance et d'entretien des sites sont réalisées en interne ou par des entreprises.

Pour faire face à certaines situations ponctuelles et éviter autant que possible la fermeture temporaire du site (neige) ou restreindre l'accès à certaines bennes (apports conséquents, retards d'enlèvements), il s'avère nécessaire de mettre en place un partenariat avec un agriculteur local dans une logique de rationalisation des coûts et de mise en place de moyens matériels et humains complémentaires au profit de la CC3M. Cela concerne des opérations de tassage de déchets et de déneigement.

Ainsi, la convention proposée a pour objet de déterminer les conditions d'exercice du partenariat entre la CC3M et le prestataire réalisant les opérations de déneigement et de tassage de déchets au profit de la CC3M. Elle fixe notamment les modalités d'intervention, les missions et responsabilités de chaque partie et la rémunération associée aux prestations.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée de 3 ans. Elle sera, ensuite, renouvelée par tacite reconduction par période équivalente de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la convention relative au déneigement et au tassage de déchets sur les déchèteries de la CC3M, jointe en annexe.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 094/2023 – DÉCHETS**  
**Attribution du marché de fourniture d'un véhicule d'occasion type benne à ordures ménagères destiné à la collecte des déchets recyclables (hors verre) au profit de la CC3M**

Vu la délibération n°006/2021 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021 relative à l'adoption du tableau des durées d'amortissement ;

Vu la délibération n°039/2023 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2023 relative au vote du budget primitif annexe Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) pour 2023 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023 ;

Considérant la visite du véhicule réalisée par Monsieur Thierry MERCIER (en sa qualité de Vice-Président en charge de la « Prévention et gestion des déchets ») et Monsieur Guy MANSUY (en sa qualité de Responsable « Collecte Tri ») le lundi 5 Juin 2023 sur le site de stockage du véhicule,

A titre de contexte, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle effectue la collecte des déchets recyclables (hors verre) en régie avec un équipage dédié. A ce titre, la collectivité possède deux camions permettant d'assurer le service sur l'ensemble du territoire :

- Camion Renault, benne SEMAT, d'un PTAC de 19.4t, dont la première date de mise en circulation est le 22/03/2005 ;
- Camion Volvo, benne Eurovoirie Olympus, d'un PTAC de 26t, dont la première date de mise en circulation est le 29/10/2012.

Le camion Volvo est utilisé de manière régulière dans le cadre des tournées de collecte du tri sélectif, ce dernier étant plus récent et ayant une plus grande capacité. Le camion Renault est en revanche utilisé de manière plus ponctuelle et permet de disposer d'un véhicule dit « de secours » lorsque le camion principal est en cours d'entretien, de contrôle périodique ou est en panne.

Depuis quelques années, ces deux véhicules font l'objet de réparations de plus en plus régulières, et le second camion ne dispose pas comme mentionné d'une capacité suffisante pour répondre à la demande quant aux tonnages collectés. Cela implique pour les services techniques de procéder à des vidages intermédiaires, et complexifie la charge des agents responsables du service.

Compte tenu de la date de première mise en circulation des deux camions et des besoins en réparations associés aux véhicules, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- La possibilité de se séparer du camion Renault du fait des problématiques évoquées ci-avant ;
- D'utiliser le camion Volvo comme véhicule secondaire ;
- Et de procéder à l'achat d'un camion supplémentaire en remplacement du camion Renault qui sera utilisé comme camion principal.

Etant considéré que les délais de commande inhérents à un véhicule neuf sont incompatibles avec la satisfaction immédiate des besoins de la collectivité et des prix associés à l'achat d'un véhicule neuf sur le budget prévisionnel affecté au RIEOM, il a été préféré de procéder à l'acquisition un camion d'occasion.

Un appel d'offres a donc été lancé pour satisfaire à ce besoin le 18 avril 2023.

Au vendredi 5 Mai 2023 à 12h00, date de remise des offres, 1 offre a été réceptionnée. Sur cette offre il a été procédé à une demande de précisions quant au contenu de l'offre, ce à quoi le candidat a répondu. Enfin, il a été procédé à la réalisation d'une visite du véhicule sur place pour estimer au mieux l'état dudit véhicule et sa correspondance au besoin.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 19 juin 2023.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise GEESINKNORBA France pour un montant de 165 452,00 € HT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture d'un véhicule d'occasion type benne à ordures ménagères destiné à la collecte des déchets recyclables (hors verre) à l'entreprise GEESINKNORBA France pour un montant de 165 452,00 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tout document relatif au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 095/2023 – DÉCHETS  
**Modification de la décision n°071/2023 relative à l'acquisition de parcelle pour le projet d'optimisation et de restructuration du site de la déchèterie de Bayon – Modification du parcellaire**

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, relatif à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,  
Vu la délibération n°75/2019 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 relative au lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchèterie de Bayon,  
Vu la délibération n°53/2021 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 autorisant la relance du dit marché public suite à la défaillance de l'entreprise précédemment sélectionnée,  
Vu la délibération n°95/2021 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 relative à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'optimisation et la restructuration de la déchèterie de Bayon à l'entreprise SEBA AI,  
Vu la délibération n°153/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à l'acquisition de parcelles – projet d'optimisation et de restructuration du site de la déchèterie intercommunale de Bayon,  
Vu la délibération n°071/2023 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2023 relative à l'acquisition de parcelle pour le projet d'optimisation et de restructuration du site de la déchèterie de Bayon,

Considérant le Procès-Verbal de bornage et le plan de division établis par Monsieur Gilles PIQUARD, Géomètre-Expert à Saint Nicolas de Port,

Considérant qu'il a été établi qu'après confirmation auprès de Maître Bénédicte ADET, la délibération prise par la CC3M était erronée, et ce, du fait d'erreurs dans la numérotation des parcelles.

En effet, dans le cadre de la délibération mentionnée ci-avant, il avait été question de procéder à une première rectification des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de la déchèterie de Bayon, qui s'est avérée par la suite incomplète.

Il est proposé de compléter la délibération n°071/2023 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2023, complétant la délibération n°153/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, afin de rectifier la numérotation définitive des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration de la déchèterie de Bayon et d'effectuer les démarches auprès de l'office notarial.

La dénomination finale des parcelles concernées par la division sont dorénavant les suivantes :

- Parcelle 720 B – Lieudit « Corvée de fer », pour une superficie de 00ha 19a 12ca,
- Parcelle 722 B – Lieudit « A Mezerai », pour une superficie de 00ha 01a 73ca.

Il est proposé d'acquérir lesdites parcelles pour une surface totale révisée de 00ha 20a 85ca (2085 m<sup>2</sup>), auprès de l'indivision Goetzmann.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la révision des parcelles 720 B et 722 B, sise à Bayon, d'une surface totale de 2085 m<sup>2</sup> objet de l'acquisition par la CC3M,

- **AUTORISE** le Président à engager la suite des démarches auprès de l'office notarial, de recevoir et de signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 096/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur les communes de Giriviller, Einvaux et Loromontzey**

Vu la délibération n°161/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 validant le lancement de l'opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur les communes d'Einvaux, Giriviller et Loromontzey,

Un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été lancé le 26 avril 2023.

Au mercredi 7 juin 2023 à 12h00, date de remise des offres, 3 offres ont été réceptionnées.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 19 juin 2023.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché au bureau d'études Cabinet MERLIN pour un montant de 71 840,00€ HT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur les communes de Giriviller, Einvaux et Loromontzey au bureau d'études Cabinet MERLIN pour un montant de 71 840,00€ HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tout document relatif au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 097/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Attribution des marchés de travaux de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Loromontzey**

Vu la délibération n°133/2022 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2022 validant le lancement de l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Loromontzey, L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a attribué une aide d'un montant total de 284 791€ à la Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle pour la réalisation de cette opération.

Un appel d'offres pour le recrutement des entreprises de travaux a été lancé le 13 avril 2023. Les travaux, estimés à 655 500 €HT, ont été décomposés en 3 lots :

- Lot 1 - Réseaux (Canalisations et Génie Civil), estimé à 459 500 €HT
- Lot 2 - Station de traitement des eaux usées et Zone de rejet végétalisé (ZRV), estimé à 166 000 €HT
- Lot 3 – Electromécanique, estimé à 30 000 €HT

Au mardi 30 mai 2023 à 12h00, date de remise des offres, 4 offres ont été réceptionnées pour le lot 1 ; 3 offres pour le lot 2 et 3 offres pour le lot 3.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le lundi 19 juin 2023.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution :

- Du lot 1 à l'entreprise PRESTINI pour un montant de 466 194,70 € HT, compris les tranches optionnelles 1 (TO 1 - Réfection totale de la chaussée) et 2 (TO2 - Traitement des enrobés avec HAP) affermies le cas échéant, en cours de chantier. Le montant de l'offre s'établit à :
  - Tranche ferme : 409 338,80 €HT
  - Tranches optionnelles 1 & 2 : 56 855,90 €HT
  - Total lot 1 : 466 194,70 €HT.



- Du lot 2 à l'entreprise BONINI pour un montant de 167 465,20 € HT,
- Du lot 3 à l'entreprise SOGEA pour un montant de 25 790,00 € HT,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux pour la mise aux normes de l'assainissement collectif sur la commune d'Einvaux aux entreprises suivantes :
  - Lot 1 - Réseaux (Canalisations et Génie Civil), à l'entreprise PRESTINI pour un montant de 466 194,70 €HT
  - Lot 2 - Station de traitement des eaux usées, Zone de rejet végétalisé (ZRV) et rejet, à l'entreprise BONINI pour un montant de 167 465,20 €HT
  - Lot 3 – Electromécanique, à l'entreprise SOGEA pour un montant de 25 790,00 €HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et tout document s'y afférant, ainsi que les éventuels avenants aux marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 098/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Autorisation du lancement de la consultation pour la réalisation de la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Rue des Evelottes sis à Bayon**

Vu la délibération n°158/2021 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 validant le programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2022-2023,

Vu la délibération n°157/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Evelottes à Bayon et rue de la Petite Fontaine à Virecourt au bureau d'études VERDI,

Pour rappel, l'étude d'avant-projet, évalue le montant des travaux à hauteur de :

- 270 000 € HT pour la rue des Evelottes à Bayon,
- 117 000 € HT pour le scénario 1 (réseau unitaire) et 136 300 € HT pour le scénario 2 (réseau séparatif).

Le montant total de l'opération de travaux pour les 2 communes, incluant la maîtrise d'œuvre et les frais annexes (études, SPS et Contrôles extérieures) est estimé entre 420 000€ HT et 442 000€ HT.

Le montant total de l'opération, après l'étude de faisabilité, était estimé à 270 000 € HT,

Considérant que le montant inscrit au budget primitif 2023 pour la réalisation de ces opérations de travaux est de 360 000€ HT,

L'ensemble de l'opération ne pouvant être financé en 2023, il convient de réaliser cette année les travaux les plus urgents en raison des désagréments subis par les habitants au regard de l'état des réseaux, soit la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Evelottes à Bayon.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **LANCER** une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Evelottes à Bayon,
- **AUTORISER** le Président à signer à signer tout document s'afférant à l'opération, ainsi que les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 099/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Validation de document-type pour la réalisation des conventions actant une servitude de tréfonds sur les propriétés de particuliers (document joint)**

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement, se voit dans l'obligation de solliciter l'agrément du propriétaire du fonds servant pour mener à bien ses missions.

Cependant, et au vu du caractère répétitif dudit agrément, et afin d'éviter toute volatilité quant au modèle à utiliser pour l'obtention de l'agrément, la CC3M a décidé de se doter d'un modèle-type de convention, modèle qui sera généralisé par la suite pour ce type d'opération.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** comme modèle de document pour la réalisation des servitudes de tréfonds sur les propriétés de particuliers le modèle annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 100/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Demande d'entrée au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) de la commune de**  
**BERNECOURT au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 et L. 5212-29 du Code général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération n°2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant que le courrier informant la CC3M de la nécessité de se prononcer quant à la validation de l'entrée de la Commune de BERNECOURT au SDAA54, impliquant la prise d'une délibération par la CC3M en ce sens,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** l'adhésion de la commune de Bernécourt au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 101/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Désignation des représentants auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) pour les**  
**communes de Seranville et de Vennezey**

Vu la délibération n°011/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022, désignant les représentants de la CC3M auprès Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54), notamment en membres titulaires, Dominique WEDERHAKE pour la commune de Vennezey et Pascale MALGLAIVE pour la commune de Seranville.

Considérant que Pascale MALGLAIVE et Dominique WEDERHAKE ne sont plus membres des conseils municipaux des communes considérées, et que les nouveaux Maires ont été élus pour les communes de Vennezey et de Seranville,

Il convient de désigner les nouveaux représentants au SDAA54 pour ces 2 communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire les représentants suivants :

Membres Titulaires :

Julien FOOS, SERANVILLE  
Nicolas BALLAND, VENNEZEY

Membres Suppléants :

Bertrand SIMONIN, SERANVILLE  
Julien GUYET, VENNEZEY

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **DÉSIGNER** comme représentants de la CC3M auprès du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) les conseillers ci-dessus nommés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 102/2023 – ASSAINISSEMENT**  
**Opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt**  
**– Lancement d'un marché public de travaux**

Considérant les travaux d'assainissement collectif engagés sur la commune de Saint-Boingt,

Considérant la délibération n°161/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant le lancement d'une opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt et notamment le lancement d'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération n°051/2023 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VERDI,

Après les visites réalisées par le maître d'œuvre sur les 37 habitations concernées par l'assainissement collectif à Saint-Boingt, 32 ont un ont fait l'objet d'une enquête de branchement.

Les travaux pour ces 32 habitations sont estimés à 139 000€ HT, pour un montant total de l'opération à 170 000€ HT. Cette opération fera l'objet d'un soutien de l'agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **LANCER** une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de déconnexion des fosses et de raccordement sur la commune de Saint-Boingt,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 103/2023 – MOTION**  
**Déclaration d'intention en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France**

Considérant qu'il est de notoriété publique que depuis maintenant plus de quatre ans, aucun TGV n'est en circulation entre le territoire Lorrain et le Sud de la France,

Considérant qu'il était jusqu'alors possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50 soit assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture, et qu'il est aujourd'hui nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés,

Considérant qu'à l'heure de la transition écologique, il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon,

Considérant qu'un engagement avait été pris quant à la suppression unilatérale des dessertes, qui ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, soit de décembre 2018 à décembre 2023, la SNCF s'étant engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements.

La SNCF, depuis son engagement pris pour la remise en place de la ligne, a annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont donc pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée, prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne.

Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril 2023 en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France.

Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

En tant qu'acteur concerné du territoire, la CC3M ainsi que ses communes membres sont à ce titre fondées à demander, de la part des acteurs concernés par ces engagements, la bonne tenue des engagements pris dès lors.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'exiger de la part de l'État et la SNCF :

- **DE TENIR** les engagements pris le 13 avril dernier ;
- **D'INVESTIR** pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- **DE GARANTIR** la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- **DE SE DONNER** tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la CC3M (document joint),
- Information sur l'adhésion à la Société d'Economie Mixte (SEM) concernant les Energies Renouvelables (ENR) (document joint),
- Christophe Sonrel présente la plaquette touristique de la CC3M qui va être diffusé à l'ensemble des hébergeurs du territoire et aux lieux touristiques à proximité de la CC3M.
- Philippe DANIEL informe que la CC3M est de nouveau bénéficiaire du FPIC.

#### DATE à RETENIR :

- Grande Brasse à Méhoncourt les 8 et 9 juillet 2023
- Inauguration du multi accueil les Ptits Moussets le samedi 26/08
- Organisation du Déclit Nature en 2024

Extrait certifié conforme,  
Le Président  
Philippe DANIEL



